

Objet : Demande d'examen au cas par cas n° 021057/KKP – Construction d'une serre multichapelles froide – SARL DU GOUZOU – Milizac-Guipronvel – Réponse à la demande de compléments

Bonjour,

Suite à votre demande de compléments relative au dossier d'examen au cas par cas cité en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les éléments de réponse aux trois points soulevés.

1°) Gestion des eaux de drainage

Le projet ne génère aucune eau de drainage. La serre multichapelles froide projetée est destinée à une culture maraîchère **en pleine terre** : il ne s'agit pas d'une culture hors-sol sur substrat, et aucun système de récupération de solution nutritive excédentaire n'est mis en œuvre. Le sol reste en place et n'est pas imperméabilisé sous la serre ; il continue d'être travaillé par des techniques de labour conventionnelles.

Les apports de nutriments sont réalisés par fertirrigation, au plus près des besoins des plantes, complétés par un apport de fumure en période de non-production. Des analyses de sol sont réalisées régulièrement afin d'ajuster les apports et d'éviter tout excès de nutriments. La mise sous abri supprime par ailleurs le lessivage des sols et donc les flux de pollution par ruissellement sur les terres nues (matières en suspension, nutriments, micropolluants), ce qui constitue une amélioration nette par rapport à la situation actuelle de culture de plein champ.

En conséquence, il n'y a ni zone d'épandage à localiser, ni apports nutritifs d'eaux de drainage à calculer, ni aptitude des sols à l'épandage à évaluer.

2°) Mesures de conservation du bocage

Les haies bocagères présentes le long des routes communales qui ceinturent le site **sont intégralement conservées** dans le cadre du projet. Aucun arrachage ni aucune coupe ne sont prévus.

Conformément à la préconisation rappelée dans votre courrier, **une zone tampon de 10 mètres est appliquée entre la future serre et la haie existante (voir plan joint en annexe 2)**. Ce retrait vis-à-vis de l'aplomb des houppiers permet d'assurer la conservation des haies bocagères en préservant à la fois le développement aérien et le système racinaire des arbres, et en maintenant l'accès nécessaire à leur entretien.

Cette ceinture bocagère conservée participe également à l'insertion paysagère de la serre.

3°) Mesures visant à réduire les consommations d'eau

Origine de l'eau et impossibilité de valoriser les eaux pluviales

L'eau utilisée pour l'irrigation provient d'un forage déclaré (code BSS004GEXT).

L'ouvrage de collecte des eaux pluviales prévu au projet est un **bassin d'infiltration**, dimensionné sans rejet au milieu superficiel, conformément aux prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du Bas Léon qui privilégient la gestion et l'infiltration des eaux pluviales à la source. La totalité des eaux collectées s'infiltre ainsi au droit du site et participe à la recharge de la nappe. Cette configuration, qui constitue la solution la plus favorable au regard des documents de planification en vigueur, n'est pas compatible avec un stockage durable des eaux pluviales en vue de l'irrigation : le bassin doit rester disponible pour assurer sa fonction hydraulique lors des épisodes pluvieux et se vidange par infiltration.

La mise sous serre : une mesure de réduction en elle-même

La mise sous abri constitue en soi une mesure de réduction de la consommation d'eau par rapport à la culture de plein champ. L'isolement du couvert et la maîtrise des conditions de culture (température, hygrométrie, ventilation) permettent de piloter finement l'irrigation et de limiter fortement les pertes, notamment par évaporation en période estivale.

Dispositifs d'irrigation économes

L'irrigation sera assurée par des dispositifs à haute efficience :

- arrosage au **goutte-à-goutte**, permettant un apport localisé au pied des plants ;
- **aspersion à faible hauteur** lorsque la culture le nécessite, afin de réduire la dérive et l'évaporation ;
- **paillage des sols (bâche biodégradable) ;**
- pilotage des apports par **fertirrigation**, ajusté aux besoins des plantes et aux résultats des analyses de sol.

Par ailleurs, les déchets végétaux issus des cultures sont broyés et enfouis directement sur la parcelle, ce qui contribue au maintien du taux de matière organique du sol et donc de sa réserve utile en eau.

Objectif chiffré

L'ensemble de ces dispositions permet de viser une **réduction de l'ordre de 30 % de la consommation d'eau** par rapport à la situation actuelle : les consommations, actuellement de l'ordre de 5 000 à 6 000 m³/ha/an en plein champ, seront ramenées à environ 3 500 à 4 200 m³/ha/an, soit de l'ordre de 5 150 à 6 175 m³/an pour les 1,47 ha de serre projetés.

Nous restons à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Cordialement.

Hugo LE FALHER

AXIS ENVIRONNEMENT